

Obligations de service et missions des enseignants du 1^{er} degré

Références :

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatifs aux obligations de service et mission des personnels enseignants du premier degré, publié au JORF du 31 mars 2017, actualise la répartition des 108 heures annuelles.
- article L. 411-2 du code de l'éducation, modifié par la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Message adressé aux recteurs et rectrices par le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire et le Directeur Général des Ressources Humaines le mercredi 5 octobre 2022 qui précise que les chargés d'école sont soumis aux nouvelles dispositions sur les activités pédagogiques complémentaires prévues par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, et ne peuvent donc se voir imposer la réalisation de ces activités.

⇒ service d'enseignement de 24h hebdomadaires

⇒ activités et missions qui représentent 108h annuelles, soit 3h hebdomadaires en moyenne annuelle.

	PE			Directeurs et Chargés d'école
	100%	75%	50%	
Conseils d'école	6h	4h	2h	6h
Formation continue et Animations pédagogiques	18h	13h30	9h	18h
Travaux en équipe (conseils des maîtres, de cycle, école-collège) Relations avec les parents, Suivi PPS	48h	36h	24h	48h
APC en groupes restreints d'élèves	36h	27h	18h	0h
Total	108h	81h	54h	72h